



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Point 38 de l'ordre du jour:	
Prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1956 (<i>suite</i>)	249
Point 37 de l'ordre du jour:	
Prévisions budgétaires supplémentaires pour l'exercice financier 1955	254

Président: M. Hans ENGEN (Norvège).

POINT 38 DE L'ORDRE DU JOUR

**Prévisions budgétaires pour l'exercice financier
1956 (A/2904 et Add.1, A/2921) [suite]**

Examen en première lecture (suite)

**CHAPITRE 15. — DÉPENSES COMMUNES DE PERSONNEL
(fin)**

Subvention à l'Ecole internationale (A/C.5/645) [fin]

1. M. CUTTS (Australie), rappelant la déclaration faite par le Président du Conseil d'administration de l'Ecole internationale à la 526ème séance, demande au représentant du Secrétaire général si ce dernier a demandé l'ouverture d'un crédit de 7.400 dollars parce qu'il estime que ce montant est celui qu'il convient d'imputer sur le budget de l'Organisation pour accorder à l'Ecole internationale l'assistance dont elle a besoin.

2. M. BLANCO (Cuba) se demande, après avoir soigneusement étudié le rapport du Secrétaire général sur l'Ecole internationale des Nations Unies (A/C.5/645) pourquoi le Secrétaire général s'est borné à demander un crédit de 7.400 dollars.

3. M. Blanco ne peut appuyer la proposition formulée par le représentant du Chili à la 526ème séance et tendant à porter le crédit en question à 20.000 dollars; il propose de réduire ce dernier montant de 8 à 10.000 dollars. Si le représentant du Chili ne peut se rallier à cette suggestion, le représentant de Cuba votera en faveur du crédit demandé par le Secrétaire général.

4. M. ALLENDE (Chili) accepte la suggestion du représentant de Cuba et propose de recommander l'ouverture d'un crédit de 12.000 dollars pour l'Ecole internationale.

5. M. TURNER (Contrôleur), répondant au représentant de l'Australie, déclare que c'est parce qu'il a tenu compte des débats de la Cinquième Commission au cours des sessions précédentes que le Secrétaire général n'a pas cru pouvoir, pour l'assistance accordée à l'Ecole internationale, proposer un crédit différent de celui que la Commission avait approuvé pour de nombreux exercices, c'est-à-dire 7.400 dollars. Le Secrétaire général tient toutefois à bien préciser qu'il s'intéresse vivement à l'Ecole internationale dont la mission

lui paraît très importante; il pense, comme on l'a dit à la 526ème séance, que si l'Organisation des Nations Unies n'a pas de responsabilité financière à l'égard de l'Ecole internationale, tout encouragement que l'Assemblée générale estimerait pouvoir donner à l'Ecole serait bienvenu et souhaitable.

6. Le Secrétaire général s'estimerait donc satisfait si la Cinquième Commission acceptait tout au moins la modeste proposition qu'il a présentée. Il serait plus satisfait encore si la Commission pouvait accorder une somme supérieure à celle qu'il a demandée, étant donné la situation critique dans laquelle se trouvera l'Ecole dans l'avenir immédiat.

7. La proposition du représentant de Cuba a cet avantage qu'elle éviterait de donner à penser que la Cinquième Commission et l'Assemblée votent une subvention générale en faveur de l'Ecole internationale. Ce n'est d'ailleurs pas ce qu'a voulu le Secrétaire général quand il a formulé sa demande. La somme de 12.000 dollars correspond approximativement au loyer des locaux qu'occupe actuellement l'Ecole. M. Turner rappelle que la Cinquième Commission avait posé en principe que toute assistance financière accordée à titre temporaire à l'Ecole devait être en rapport étroit avec les dépenses directes de l'Ecole, son loyer par exemple, et ne pas constituer une subvention générale à son budget total.

8. M. Turner croit pouvoir dire que le Secrétaire général, tout comme le Président du Conseil d'administration de l'Ecole, espère vivement que l'on pourra au cours des douze prochains mois prendre des dispositions qui permettront de ne rien demander à la Cinquième Commission pour l'Ecole, lors des prochaines sessions de l'Assemblée générale.

9. Le **PRESIDENT** met aux voix la proposition du représentant du Chili telle qu'elle a été modifiée par le représentant de Cuba. Cette proposition tend à majorer de 4.600 dollars le crédit de 7.400 dollars demandé par le Secrétaire général pour l'Ecole internationale.

Par 22 voix contre 11, avec 6 abstentions, cette proposition est adoptée.

Par 29 voix contre 10, la proposition tendant à accorder à l'Ecole internationale une subvention de 12.000 dollars est approuvée en première lecture.

10. Le **PRESIDENT** rappelle que le Comité consultatif a recommandé l'ouverture d'un crédit de 3.138.100 dollars au chapitre 15 (A/2921, par. 150). Les décisions de la Cinquième Commission au sujet des diverses rubriques de ce chapitre portent ce chiffre à 3.219.600 dollars.

A l'unanimité, l'ouverture d'un crédit de 3.219.600 dollars au chapitre 15 est approuvée en première lecture.

**PRÉVISIONS SUPPLÉMENTAIRES DIVERSES
POUR L'EXERCICE 1956 (A/3076, A/C.5/654)**

11. Le **PRESIDENT** appelle l'attention de la Commission sur le trente-quatrième rapport du Comité con-

sultatif (A/3076) et sur le rapport du Secrétaire général relatif aux prévisions supplémentaires diverses (A/C.5/654).

12. En ce qui concerne le chapitre 18 (Office européen de l'Organisation des Nations Unies), le Comité consultatif approuve la proposition du Secrétaire général tendant à ce que le crédit de 65.900 dollars ouvert dans le budget de 1955 pour le remplacement de l'installation de climatisation du Palais des Nations soit rouvert dans le budget de 1956, étant entendu que les travaux devront être achevés en 1956.

13. M. TCHETCHYOTKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle la déclaration que le représentant de l'URSS a faite au cours de la discussion générale sur les prévisions budgétaires (500^{ème} séance) et déclare que la Commission devrait examiner avec le plus grand soin toute demande d'ouverture de crédits supplémentaires. Étant donné que des crédits doivent être affectés d'urgence à l'assistance technique aux pays sous-développés, la Commission ne devrait pas accorder la priorité à la demande dont elle est saisie. Le Palais des Nations est en parfait état et le climat de Genève est un climat des plus tempérés. La délégation soviétique estime donc qu'il ne faudrait pas ouvrir de crédit pour le remplacement de l'installation de climatisation.

14. Le PRÉSIDENT met aux voix la recommandation du Comité consultatif tendant à augmenter de 65.900 dollars le crédit prévu à l'article VIII du chapitre 18 (A/3076, par. 3).

Par 32 voix contre 4, avec une abstention, cette recommandation est approuvée en première lecture.

15. Le PRÉSIDENT appelle l'attention de la Commission sur le paragraphe 4 du rapport du Comité consultatif (A/3076) : dans ce paragraphe, le Comité consultatif approuve la proposition du Secrétaire général tendant à ce que l'excédent qui a pu être accumulé sur le revenu du Fonds de dotation de la Bibliothèque soit, à titre exceptionnel, utilisé pour porter de 13.000 à 17.000 dollars la somme prévue au paragraphe 4 du projet de résolution portant ouverture de crédits pour 1956 (A/2921, chap. 1^{er}, annexe I). Au paragraphe 5 de son rapport, le Comité consultatif recommande une version remaniée pour le paragraphe 4 du projet de résolution portant ouverture de crédits.

Par 36 voix contre 4, le texte du paragraphe 4 du projet de résolution portant ouverture de crédits pour 1956, tel qu'il a été modifié par le Comité consultatif, est adopté.

16. Le PRÉSIDENT fait observer que le Comité consultatif a approuvé une augmentation de 40.000 dollars du crédit demandé au chapitre 21 du budget pour 1956 (secrétariat de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient), en vue de l'installation de la climatisation dans les locaux du secrétariat de la Commission à Bangkok (A/3076, par. 8).

Par 35 voix contre 4, la recommandation du Comité consultatif tendant à majorer de 40.000 dollars le crédit demandé à l'article IV du chapitre 21 est approuvée en première lecture.

PRÉVISIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AUX ÉTUDES ÉCONOMIQUES DANS LE MOYEN-ORIENT (A/C.5/L.375) [fin]

17. Le PRÉSIDENT rappelle la discussion de la séance précédente; le projet de résolution présenté par huit délégations (A/C.5/L.375) a pour objet de donner suite à la proposition faite au cours de cette séance,

c'est-à-dire de renvoyer au Comité consultatif la question de l'augmentation des effectifs des administrateurs affectés au Bureau du Moyen-Orient de la Direction des affaires économiques.

18. M. LIVERAN (Israël) demande quelle question étudie la Commission. Elle a achevé le débat sur l'organisation du Secrétariat en adoptant à sa 524^{ème} séance la proposition du Royaume-Uni et elle a fini l'examen de l'enquête économique au Moyen-Orient en approuvant à sa séance précédente une ouverture de crédit spéciale à cet effet. La délégation israélienne se réserve de contester l'opportunité du présent débat.

19. M. FRIIS (Danemark) fait observer qu'aux termes du paragraphe 3 du projet de résolution le Comité consultatif est prié de rendre compte à la Cinquième Commission à la présente session. Vu l'importance de la question, il doute que le Comité consultatif puisse l'examiner convenablement dans les quelques jours qui vont s'écouler avant la clôture de la session. Par conséquent, tout en reconnaissant que la question doit être renvoyée au Comité consultatif, il suggère aux auteurs du projet de ne pas demander un rapport pour la présente session.

20. M. VAN ASCH VAN WIJCK (Pays-Bas) souscrit à ces observations; on pourrait demander au Comité consultatif de présenter son rapport à la onzième session.

21. M. CUTTS (Australie) regrette de ne pouvoir appuyer le projet de résolution non seulement pour les raisons exposées par le représentant du Danemark et celui des Pays-Bas, mais aussi parce qu'il soulève une question de fond que la Commission n'est pas en mesure de traiter actuellement.

22. M. HALL (Président par intérim du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) constate que la question qui serait renvoyée au Comité consultatif est en fait une question difficile; le Comité souhaiterait donc avoir beaucoup de temps pour l'étudier; cependant, si la Cinquième Commission y tient, le Comité fera tout son possible pour présenter le rapport demandé au paragraphe 3.

23. M. ANIS (Égypte) fait observer que la question a été discutée quant au fond à la Deuxième Commission, lors de l'examen par cette commission du rapport du Conseil économique et social (382^{ème} à 384^{ème} séances), et que c'est en raison de ce débat que la Cinquième Commission en est maintenant saisie. Il ne voit donc pas de raison valable pour que la Commission n'examine pas immédiatement la question. Cependant, si la Commission en décidait ainsi, il accepterait que la suite de l'examen de cette proposition soit renvoyée à la onzième session, étant entendu que le Secrétaire général et le Comité consultatif tiendront compte du vœu de ses auteurs pendant l'année qui vient.

24. M. HALL (Président par intérim du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) remercie le représentant de l'Égypte de sa déclaration; il lui donne l'assurance que le Comité consultatif examinera la proposition de façon approfondie à l'occasion de son étude générale du Département des affaires économiques et sociales en 1956.

25. M. TURNER (Contrôleur) confirme au représentant de l'Égypte et aux autres auteurs de la proposition, que le Secrétaire général lorsqu'il préparera le projet du budget pour 1957 tiendra pleinement compte des avis exprimés et des suggestions faites au cours des deux séances que la Commission vient de tenir.

26. M. CLOUGH (Royaume-Uni) pense que l'on pourrait maintenant donner au paragraphe 3 la rédaction

tion suivante: "Prie le Comité consultatif de donner son avis sur la question et de rendre compte à l'Assemblée générale à sa onzième session." On pourrait également préciser le paragraphe 1 en ajoutant les mots "le Bureau du Moyen-Orient de" avant les mots "la Direction des affaires économiques".

27. M. LIVERAN (Israël) dit qu'il doit, sur la procédure, réserver sa position, mais qu'il n'est pas hostile à l'adoption d'un projet de résolution qui, pour être inutile, n'est cependant pas incompatible avec les décisions précédentes. Toutefois, pour donner un sens au projet de résolution amendé, il faudrait remplacer au paragraphe 1 la date "1956" par "1957".

28. M. ANIS (Egypte) accepte ces amendements au nom des auteurs du projet de résolution.

29. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution des huit délégations.

Par 32 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution est adopté.

30. M. CHAPMAN (Nouvelle-Zélande), expliquant son vote, déclare que sa délégation n'ignore pas qu'une enquête économique sur le Moyen-Orient est indispensable et qu'elle comprend donc parfaitement le vœu du représentant de l'Egypte, mais qu'elle s'est abstenue lors du vote parce que, à son avis, il n'appartient pas à la Cinquième Commission de recommander qu'on double l'effectif d'une section du Secrétariat sans disposer d'un aperçu de la tâche à accomplir et des sujets sur lesquels elle portera. La Commission devrait demander au Secrétaire général combien il faut de fonctionnaires pour accomplir certains travaux, connaître l'opinion du Comité consultatif sur les propositions du Secrétaire général et, en se fondant sur le rapport du Comité consultatif, approuver le tableau des effectifs de la section.

Sièges permanents de l'Union internationale des télécommunications et de l'Organisation météorologique mondiale à Genève (A/3052, A/C.5/627/Rev.1, A/C.5/L.353, A/C.5/L.373) [suite*]

31. Le PRESIDENT rappelle les débats qui ont eu lieu aux 510ème et 512ème séances et attire l'attention de la Commission sur le projet de résolution présenté par le représentant du Canada (A/C.5/L.373).

32. M. POWERS (Secrétariat) annonce qu'il a été décidé de remanier comme suit le quatrième considérant du projet de résolution canadien:

"Notant que l'observateur par intérim de la Suisse a déclaré à la 510ème séance de la Cinquième Commission que le Gouvernement suisse est disposé à étudier la question d'une participation financière à l'agrandissement du Palais des Nations s'il est saisi d'une proposition de l'Organisation des Nations Unies".

33. M. WEIR (Canada) déclare que, lorsque la Cinquième Commission a examiné la question pour la première fois, il est apparu de façon évidente que les délégations avaient des avis très partagés sur l'opportunité d'une nouvelle offre de l'Organisation des Nations Unies concernant la construction et l'entretien de locaux qui seraient mis de façon définitive à la disposition de l'Union internationale des télécommunications (UIT) et de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), à Genève, le Palais des Nations étant agrandi à cet effet. A cette époque, la délégation canadienne avait défendu l'opinion que l'Organisation des Nations Unies

devait faire une offre de nature à encourager l'UIT et l'OMM à accepter un accord de ce genre. La délégation canadienne pensait que le fait qu'elles auraient leurs bureaux dans un même bâtiment favoriserait la coopération et la coordination entre les diverses organisations et faciliterait le développement de services communs. La déclaration que l'observateur par intérim de la Suisse a faite à la 510ème séance, et selon laquelle le Gouvernement suisse pourrait accepter de prêter son concours financier pour l'agrandissement du Palais des Nations, a confirmé à M. Weir que des arrangements satisfaisants pourraient être mis au point. Il présente son projet de résolution pour aider la Cinquième Commission à prendre une décision qui permette au Secrétaire général de poursuivre l'étude de la question et de faire à l'UIT et à l'OMM une offre que leurs organes exécutifs pourraient examiner. Le représentant du Canada est persuadé que la Cinquième Commission approuvera le projet de résolution et contribuera ainsi à assurer une meilleure coordination des travaux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

34. M. Weir remercie le Gouvernement suisse de son offre généreuse.

35. M. FENAUX (Belgique) estime que la question peut être envisagée sous l'angle des économies budgétaires ou sous celui d'une politique administrative à long terme et d'une collaboration et coordination meilleure entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées. Certes, le premier aspect du problème ne saurait être négligé, mais le second est le plus important et offre à la longue un moyen plus efficace de réaliser des économies. Aucune question budgétaire ne peut être résolue isolément; en l'occurrence, le désaccord entre ceux qui préconisent la centralisation de l'activité internationale et ceux qui préfèrent la décentralisation, serait considérablement atténué si les deux institutions dont il s'agit partageaient des locaux et certains services avec l'Office européen. La Conférence de l'UIT et le Congrès de l'OMM devraient être encouragés à adopter cette solution plutôt que d'accepter l'offre de locaux distincts qu'ont faite les autorités suisses; aussi, la Commission devrait-elle accorder au Secrétaire général une latitude suffisante pour rendre cette offre attrayante.

36. La Commission ignore encore le montant que le Gouvernement suisse serait disposé à fournir pour ajouter une aile nouvelle au Palais des Nations; elle ne peut pour ce motif repousser l'idée de construire une nouvelle aile, bien qu'elle doive certainement envisager la question avec circonspection. La Belgique n'hésitera pas à appuyer le projet de résolution canadien.

37. Le projet de résolution ne mentionne pas les 60 nouveaux bureaux que le Secrétaire général, dans son rapport, a proposé de prévoir pour l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/627/Rev.1, par. 14). La Commission devrait s'assurer que si l'on décidait d'établir des plans pour la nouvelle aile envisagée, on prévoirait ces bureaux. Elle pourrait le préciser dans son rapport à l'Assemblée générale.

38. M. CUTTS (Australie) ne partage pas l'opinion du représentant de la Belgique et l'aspect budgétaire de la question lui paraît le plus important. En présentant son projet de résolution, la délégation canadienne a parfaitement précisé le problème et elle a, à juste titre, reconnu dans son préambule l'attitude généreuse du Gouvernement suisse et du Canton de Genève. Toutefois, la Commission ne doit pas perdre de vue que le Canton de Genève est disposé à assurer la construction et l'entretien de locaux pour les deux institutions spécialisées et que, de cette manière, les dépenses annuelles

* Reprise des débats de la 512ème séance.

de ces organisations seraient de 41.500 dollars. Le montant de 200.000 dollars par an prévu à l'alinéa *a* du paragraphe 1 du projet de résolution comme devant être le crédit maximum inscrit au budget de l'Organisation entre 1957 et 1961 pourrait représenter, pour celle-ci, une dépense qui s'élèverait au total à 1 million de dollars. Si l'on devait se procurer cette somme, cela coûterait aux Etats Membres, sous forme d'intérêts et de charges financières (à 2,5 pour 100, par exemple), 25.000 dollars par an. Il est permis de présumer qu'à cette somme s'ajouterait 2 pour 100, soit 20.000 dollars par an, pour l'entretien et l'amortissement. Ainsi, même si le reliquat des frais de construction était financé par un don ou par un prêt sans intérêt, les dépenses annuelles à la charge des Etats Membres seraient plus élevées qu'aux termes de la proposition du Canton.

39. Il ne semble guère y avoir d'avantage à loger les deux institutions spécialisées dans une nouvelle aile du Palais des Nations plutôt que dans un bâtiment qui serait édifié sur la place des Nations, à la porte même du palais, pourrait-on dire.

40. Depuis que la Commission a étudié cette question à la neuvième session, il a fallu ouvrir d'importants crédits qui n'avaient pas été prévus à l'époque (et notamment les crédits relatifs à la Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques). Dans ces conditions, l'Organisation n'est pas en mesure d'envisager une dépense annuelle de 200.000 dollars pendant cinq ans, dont on ne saurait prouver le caractère indispensable.

41. M. CUTTS propose donc de modifier comme suit l'alinéa *a* du paragraphe 1 du projet de résolution :

"*a*) Il faudrait que le Secrétaire général puisse financer la construction de manière qu'aucune dépense ne soit imputée sur le budget de l'Organisation des Nations Unies".

42. Si cet amendement (A/C.5/L.377) était adopté, M. CUTTS appuierait le projet de résolution.

43. M. CLOUGH (Royaume-Uni) juge souhaitable de préciser dans le projet de résolution le montant total du coût de construction sur la base duquel le Secrétaire général serait autorisé à négocier en vertu des paragraphes 2 et 3. En outre, le représentant de la Belgique a eu tout à fait raison d'appeler l'attention sur l'absence de toute mention des 60 nouveaux bureaux pour l'Organisation elle-même.

44. Toutefois, quelles que soient les additions que l'on pourrait faire au projet de résolution, il faut convenir que la situation a changé depuis la dernière session. Les dépenses budgétaires de l'Organisation des Nations Unies sont supérieures à celles que l'on avait envisagées et les deux institutions spécialisées ont reçu des autorités suisses une offre plus avantageuse que l'on n'avait espéré. Dans ces conditions, l'Organisation n'est pas en mesure de financer la construction de nouveaux sièges pour ces institutions. La Commission ne doit pas surestimer l'amélioration que l'adoption de la proposition canadienne apporterait à la collaboration et à la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées. L'offre suisse actuelle est des plus généreuses et, lorsqu'il fera une offre directe aux institutions intéressées, le Gouvernement fédéral ira peut-être plus loin encore. Même s'il ne le faisait pas, les institutions intéressées auraient encore la possibilité d'accepter l'offre du Canton de Genève. La délégation du Royaume-Uni n'est donc pas en mesure de voter en faveur du projet de résolution canadien; elle ne pourra pas non plus appuyer de décision tendant à prévoir 60

nouveaux bureaux pour l'Organisation des Nations Unies.

45. M. VAN ASCH VAN WIJCK (Pays-Bas) déclare que sa délégation partage l'opinion du représentant de la Belgique et ne peut donc appuyer l'amendement australien. L'Organisation des Nations Unies ne peut faire une proposition du genre de celle qui figure dans le projet de résolution et déclarer en même temps qu'elle n'assumera aucune part des frais.

46. Contrairement à ce que pense le représentant du Royaume-Uni, M. van Asch van Wijck estime que, si l'on agrandissait le Palais des Nations de manière à y loger l'UIT et l'OMM, on renforcerait considérablement à la longue la collaboration et la coordination avec l'Organisation. Le sacrifice financier consenti par celle-ci serait justifié. En outre, les capitaux investis dans la construction de bâtiments ne sont pas des capitaux perdus.

47. M. TCHETCHYOTKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) se demande quel effet aurait l'adoption de l'amendement australien sur l'offre du Canton de Genève et si le loyer de 1 dollar par an prévu à l'alinéa *e* du paragraphe 1 du projet de résolution est analogue à ce que d'autres institutions spécialisées payent pour utiliser des locaux appartenant à l'Organisation. Le représentant de l'URSS demande au représentant de l'Australie si l'amendement qu'il a présenté entraîne la suppression du paragraphe 4.

48. Le PRESIDENT demande au représentant de l'Australie quel est l'effet de son amendement sur l'alinéa *b* du paragraphe 1.

49. M. CUTTS (Australie), répondant au représentant de l'URSS, précise que son amendement ne vise en rien le paragraphe 4. La délégation australienne n'a pas d'objection à ce que le Secrétaire général effectue sur le Fonds de roulement un prélèvement prudent pourvu qu'il s'agisse à proprement parler d'une avance et non pas d'une dépense imputable sur les crédits du budget.

50. A l'intention du Président, il indique que l'amendement qu'il a proposé ne devrait avoir aucune répercussion directe sur l'alinéa *b* du paragraphe 1, bien qu'il appelle des éclaircissements quant à l'application de cette disposition.

51. M. MERROW (Etats-Unis d'Amérique) indique que sa délégation avait espéré que la Commission appuierait sans réserves l'offre de faire construire sur les terrains du Palais des Nations des bâtiments qui abriteraient les sièges des deux institutions spécialisées et qu'elle juge toujours souhaitable que l'Organisation des Nations Unies prenne l'initiative de resserrer la coopération et la coordination avec ces institutions. Cependant, vu les problèmes budgétaires que la question soulève, la délégation des Etats-Unis est disposée à appuyer toute formule de compromis qui serait acceptable à l'ensemble de la Commission.

52. Si l'amendement proposé par la délégation australienne était adopté, la formule de compromis préconisée par la délégation canadienne n'aurait plus de sens; M. Merrow votera donc contre cet amendement. Il reconnaît, avec le représentant de la Belgique, qu'à la longue il serait plus économique pour les institutions spécialisées de partager des bâtiments avec l'Organisation et qu'il est souhaitable de leur faire une offre aussi intéressante que possible.

53. De l'avis de M. GANEM (France), la Commission doit décider si, oui ou non, elle va, comme par le passé, apporter toute l'aide possible aux institutions spécialisées. Depuis plusieurs années, la Cinquième Com-

mission fait figurer dans ses résolutions relatives au Fonds de roulement un paragraphe qui reçoit pratiquement l'approbation de tous, notamment de la délégation australienne et de la délégation du Royaume-Uni; aux termes de ce paragraphe, le Secrétaire général est autorisé à avancer par prélèvement sur le Fonds de roulement des sommes considérables aux institutions spécialisées qui ont besoin d'aide. Le projet de résolution présenté par la délégation canadienne est bien dans la ligne de cette tradition. En outre, il ne faut pas oublier que le chiffre de 200.000 dollars par an représente le maximum des dépenses éventuelles et non un engagement ferme et qu'en prévoyant à l'alinéa *b* du paragraphe 1 que les frais supportés par l'Organisation des Nations Unies devront être remboursés en cinquante ans, on n'exclut pas la possibilité pour les institutions intéressées de rembourser ces sommes dans un délai beaucoup plus bref. Pour être conséquente avec elle-même, la Commission ne peut faire moins que d'adopter la proposition canadienne. La délégation française votera pour cette proposition et se prononcera contre l'amendement de la délégation australienne.

54. M. TURNER (Contrôleur) propose, pour le cas où la délégation canadienne serait disposée à tenir compte dans son projet de résolution des idées avancées par d'autres délégations, de modifier l'alinéa *a* du paragraphe 1 de façon à lui donner la teneur suivante :

“*a*) Il faudrait que le Secrétaire général puisse financer la construction, dont le coût ne devrait pas dépasser [le montant fixé par la Commission].”

55. Il propose également d'ajouter dans le paragraphe 4 les mots “à engager les dépenses nécessaires et” entre les mots “serait acceptée” et les mots “à consentir en 1956 une avance . . .”.

56. Si la Commission décidait d'approuver la recommandation belge, savoir qu'il conviendrait d'envisager la possibilité de faire construire 60 bureaux supplémentaires pour l'Organisation, il faudrait qu'elle donne au Secrétaire général des directives précises à ce sujet. Elle pourrait le faire soit dans un paragraphe de son rapport, soit dans un paragraphe que l'on ajouterait au projet de résolution présenté par la délégation canadienne.

57. Pour l'information du représentant de l'URSS, M. Turner indique que l'Organisation mondiale de la santé paie un loyer annuel de 1 franc suisse pour les locaux qu'elle occupe au Palais des Nations.

58. M. WEIR (Canada) estime que l'alinéa *a* du paragraphe 1 de son projet de résolution donne des directives suffisamment claires au Secrétaire général et qu'il n'est pas nécessaire de mentionner un chiffre total comme l'a proposé le représentant du Royaume-Uni.

59. M. FENAUX (Belgique) précise qu'en soulevant la question des 60 bureaux il ne songeait pas à amener la Commission à se prononcer sur les aspects financiers de la question à la présente session, mais seulement à prendre une décision de principe. Comme le Contrôleur l'a proposé, la Commission pourrait soit évoquer la question dans son rapport à l'Assemblée, soit ajouter au projet de résolution un paragraphe qui s'insérerait entre les paragraphes 4 et 5 du texte actuel et qui autoriserait le Secrétaire général, au cas où l'offre mentionnée dans le paragraphe 4 serait acceptée, à faire en sorte que l'on prévienne 60 bureaux supplémentaires dans les plans d'agrandissement du Palais des Nations.

60. M. TURNER (Contrôleur) fait observer qu'il faudrait préciser dans ce paragraphe que le coût des 60 bureaux serait à la charge de l'Organisation.

61. M. CLOUGH (Royaume-Uni) demande au représentant du Canada de bien vouloir consentir, comme il l'a proposé, à spécifier dans l'alinéa *a* du paragraphe 1 un plafond qui ne devrait pas être supérieur au montant de 1.820.000 dollars indiqué dans la note du Secrétaire général (A/C.5/L.353, par. 3, alinéa *a*). Il ne faudrait pas que la Cinquième Commission approuve l'exécution de travaux sans savoir quel en sera le coût.

62. Il propose d'ajouter à la fin de l'alinéa *a* du paragraphe 1 du projet de résolution présenté par le Canada les mots “aucun crédit ne serait inscrit ensuite au budget de l'Organisation des Nations Unies”. Avec le libellé actuel, rien ne garantit que le total des dépenses à la charge de l'Organisation serait limité au maximum de 1 million de dollars envisagé pour la période 1957-1961.

63. Il est partisan d'ajouter au projet de résolution un paragraphe concernant les 60 bureaux supplémentaires, mais, à son avis, il faudrait que ce paragraphe indique également le coût probable des bureaux en question.

64. M. PELT (Directeur de l'Office européen de l'Organisation des Nations Unies), répondant à une question du représentant de l'URSS, fait observer que l'Organisation n'a pas eu d'entretiens avec le Gouvernement suisse depuis la 510ème séance de la Commission pour la simple raison que le Secrétaire général n'avait rien sur quoi faire fond pour entreprendre des pourparlers. Le Secrétaire général ne peut prendre l'initiative de pourparlers tant que la Commission ne s'est pas prononcée à ce sujet; on sait que le Gouvernement suisse est disposé à envisager de participer aux frais d'agrandissement du Palais des Nations dès que l'Organisation des Nations Unies lui aura fait, ainsi qu'aux institutions intéressées, une proposition ferme.

65. En réponse à la question du représentant du Royaume-Uni qui voudrait savoir ce que coûteront les travaux, il rappelle le paragraphe 9 du document A/C.5/627/Rev.1 où il est dit que le coût de la nouvelle aile, réduite à la demande du Conseil d'administration de l'UIT, serait approximativement de 1.820.000 dollars, sans compter l'aménagement (48.000 dollars) de la salle de conférences. Cependant, comme l'indique bien le projet de résolution du Canada, ces derniers frais seraient à la charge des deux institutions. Bien entendu, le chiffre de 1.820.000 dollars, comme il est expliqué au paragraphe 9 du document précité, ne représente pas une estimation définitive; les frais réels, non compris le coût des 60 bureaux supplémentaires pour l'Organisation, pourraient être inférieurs mais aussi supérieurs à ce chiffre; pour être prudent, on a donc tablé sur un total de 2 millions de dollars qui représente la limite extrême. Naturellement, l'Office européen fera construire l'aile pour une somme inférieure si cela se révèle possible. Pour les 60 bureaux supplémentaires, il faudrait approximativement, à condition qu'ils fassent partie de l'aile nouvelle, un crédit de 220.000 dollars.

66. M. TCHETCHYOTKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle à la Commission qu'elle a pour tâche d'examiner la question des sièges permanents de l'UIT et de l'OMM d'un point de vue strictement budgétaire.

67. A la 510ème séance, l'observateur par intérim de la Suisse a déclaré que son gouvernement était disposé à envisager sa participation financière aux travaux de construction si l'Organisation lui soumettait une proposition appropriée; la Commission est maintenant saisie, à cet effet, d'un projet qu'elle doit examiner du point de vue budgétaire. A cet égard, il est incontestable que l'amendement proposé par la délégation australienne

ne manque pas d'intérêt. L'Organisation des Nations Unies a entrepris de vastes programmes dans divers domaines très importants tels que l'assistance technique aux pays sous-développés, la création d'un fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique et la recherche sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques; toutes ces activités entraîneront des dépenses considérables. Par conséquent, la Commission devrait sérieusement réfléchir avant de donner son approbation à une proposition qui suppose un investissement très important. De plus, comme cette proposition intéresse principalement les institutions spécialisées, il est bon de rappeler que si ces institutions, comme on s'est plu à le dire, sont les "pupilles" de l'Organisation des Nations Unies, elles sont néanmoins des organisations juridiquement indépendantes pour lesquelles l'Organisation n'a aucune espèce de responsabilité financière. Le projet de résolution canadien propose en outre d'avancer des sommes par prélèvement sur le Fonds de roulement. A la séance précédente, la Commission s'est déjà prononcée sur des prélèvements de ce genre, mais elle n'a aucune assurance quant à la solidité financière du Fonds de roulement. En outre, on a fait observer que l'adoption de l'amendement proposé par l'Australie reviendrait pour l'Organisation à refuser d'apporter aux institutions spécialisées l'aide qu'elle leur doit. Cependant, le représentant de l'URSS tient à faire observer que, selon le projet de résolution, les bâtiments seraient construits sur un terrain appartenant à l'Organisation et que celle-ci s'engagerait à en assurer l'entretien moyennant un loyer purement symbolique.

68. Pour toutes ces raisons, la délégation de l'URSS appuiera l'amendement proposé par l'Australie sans lequel le projet de résolution canadien lui paraît inacceptable.

69. M. WEIR (Canada) confirme que sa délégation n'a pas voulu, dans son projet de résolution, envisager la construction de 60 bureaux supplémentaires pour l'Organisation.

70. Répondant au représentant du Royaume-Uni qui a regretté que le projet de résolution ne donne pas de détails sur le coût de l'aile nouvelle, M. Weir indique que, de l'avis de la délégation canadienne, il n'y a pas lieu de donner de pareils détails dans une résolution de ce genre; il espère que le Secrétaire général, sous réserve des conditions énoncées dans le projet de résolution, sera en mesure de faire en temps voulu des recommandations détaillées.

71. La délégation canadienne consent à ajouter, à la fin de l'alinéa *a* du paragraphe 1, les mots "aucun crédit ne serait inscrit ensuite au budget de l'Organisation des Nations Unies", comme l'a proposé le représentant du Royaume-Uni. A son avis, mentionner un plafond dans cet alinéa n'ajouterait pratiquement rien à la résolution; on pourrait peut-être indiquer ce plafond dans le rapport de la Commission.

72. M. Weir craint que l'amendement proposé par la délégation australienne ne rende la résolution absolument inopérante et ne laisse rien que le Secrétaire général puisse offrir lors des négociations; il se prononcera donc contre cet amendement.

73. Le représentant du Canada note avec satisfaction que tous les membres de la Commission semblent reconnaître la nécessité de construire un nouveau bâtiment; dans l'esprit de la délégation canadienne, ce nouveau bâtiment serait rattaché à ceux que l'Organisation possède déjà à Genève. Il reste à savoir si le Secrétaire général s'estime en mesure d'entamer des négociations sur la base du projet de résolution canadien.

74. M. TURNER (Contrôleur) déclare que le projet de résolution présenté par le Canada offrirait cette possibilité au Secrétaire général.

75. M. FENAUX (Belgique) relève dans la déclaration du représentant du Canada que la délégation canadienne n'a pas voulu faire porter sa proposition sur la question des 60 bureaux supplémentaires. Par conséquent, il serait plus normal de faire de la proposition belge à ce sujet une motion distincte que la Commission n'examinerait qu'une fois le projet de résolution canadien adopté. Si le plan de construction doit prévoir les 60 bureaux supplémentaires, il est entendu que les dépenses seront couvertes au moyen des crédits ordinaires du budget de l'Organisation.

76. Comme suite à une suggestion du représentant du Royaume-Uni, M. Fenaux accepte d'indiquer dans le texte de son projet le coût approximatif mentionné au paragraphe 14 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/627/Rev.1).

77. M. VENKATARAMAN (Inde) déclare que son gouvernement n'est pas disposé à approuver des engagements de dépenses pour travaux de construction; il se prononcera donc contre la proposition tendant à faire construire des bureaux supplémentaires à l'Office européen. En ce qui concerne le projet de résolution présenté par le Canada, la délégation indienne souhaiterait qu'on lui laisse un peu de temps pour l'étudier. Aussi demande-t-il que le vote soit renvoyé à la prochaine séance.

Il en est ainsi décidé.

POINT 37 DE L'ORDRE DU JOUR

Prévisions budgétaires supplémentaires pour l'exercice financier 1955 (A/3068, A/C.5/629, A/C.5/650)

78. Le PRESIDENT appelle l'attention de la Commission sur les rapports du Secrétaire général concernant les dépenses budgétaires au 30 septembre 1955 et le montant des dépenses probables pour 1955 (A/C.5/629), et les prévisions supplémentaires pour l'exercice financier 1955 (A/C.5/650), ainsi que sur le trentième rapport du Comité consultatif (A/3068). Le Comité consultatif a recommandé l'ouverture des crédits supplémentaires demandés par le Secrétaire général. Les membres de la Cinquième Commission ont pu constater que le Comité consultatif a recommandé l'ouverture de 3.264.200 dollars de crédits supplémentaires pour 1955.

79. M. TURNER (Contrôleur), répondant à une question de M. VAN ASCH VAN WIJCK (Pays-Bas), déclare que les recettes accessoires pour 1955 pourraient dépasser d'environ 100.000 dollars le montant prévu.

80. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution portant ouverture de crédits qui figure dans l'annexe au rapport du Secrétaire général sur les prévisions supplémentaires pour l'exercice financier 1955 (A/C.5/650).

Par 34 voix contre 4, le projet de résolution est adopté.

81. M. TCHETCHYOTKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) a voté contre le projet de résolution portant ouverture de crédits parce que ce projet autorise diverses dépenses supplémentaires, notamment le remboursement des impôts sur le revenu, que la délégation soviétique estime injustifiées et qui ne devraient pas être inscrites au budget de l'Organisation des Nations Unies.

La séance est levée à 18 h. 10.